



COMPTE-RENDU Conseil municipal du 18 décembre 2025

Ordre du jour

- Ajout d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal : clôture du budget annexe assainissement
 - Clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de communes du Kreiz Breizh
 - Tarifs communaux 2026
 - Décisions modificatives
 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
 - Tarifs de vente portion de la parcelle WM45
 - Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq,
le dix huit décembre à 18h,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Maire.

Etaient présents : Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Willy BIGOT, Geneviève PINTO, Marie-José NOZAHIC Steven FLAMEN, Anne-Laure LE GUILLOU, Edward POUILLET, Michel EDY

Absent(e)s excusé(e): Anthony KEREVEUR, Victoire LANI

Nombre de Conseillers : 10

Présents : 8

Votants : 8

Quorum à atteindre: 6

Ajout d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal

Madame la Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : **Clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de communes Kreiz Breizh**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT l'ajout d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de communes Kreiz Breizh

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5211-17 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), et la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement, qui met fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences à l'horizon 2026 et introduit la possibilité pour les communes de transférer ou non cette compétence à la communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Kreiz Breizh,

Vu la délibération 56.2025 de la Communauté de communes Kreiz Breizh du 22 mai 2025 actant l'exercice de la compétence "assainissement collectif" à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble de son périmètre,

Vu la délibération de la commune en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Kreiz Breizh au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune de LESCOUËT-GOUAREC est compétente pour l'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant qu'à compter du transfert de la compétence "assainissement collectif" au 1er janvier 2026, le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune n'aura plus lieu d'être,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de procéder à la clôture dudit budget annexe au 31 décembre 2025, date de fin de l'exercice, se traduisant par la réintégration de l'actif, du passif et des résultats au sein du budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE la **clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025**, en vue du transfert de cette compétence à la **Communauté de communes Kreiz Breizh** à compter du 1er janvier 2026.

APPROUVE la reprise des résultats de clôture du **budget annexe "Assainissement Collectif"** au budget principal de la commune par écritures budgétaires et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

AUTORISE la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif du **budget annexe "Assainissement Collectif" dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires, ainsi que la bascule des restes-à-payer, restes-à-recouvrer et éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune.**

AUTORISE Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------	-------------------	------------------------

Tarifs communaux 2026

Madame la Maire propose de faire le point sur l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2026. Les tarifs municipaux devant être validés annuellement, Madame la Maire propose les tarifs suivants :

- **Location matériel (versement d'une caution de 50€)**

Vieille table : 2€ par table Chaise : 2€ les 6 chaises

- Location de la salle des fêtes

SALLE POLYVALENTE		
	Tarifs d'été : du 01/05 au 30/09	Tarifs d'hiver : du 01/10 au 30/04
Petite salle (salle de réunion)	45 €	70 €
Grande salle	120 €	160 €
Forfait week-end (avec cuisine)	300 €	380 €
Café Obsèques	80 €	100 €
Cuisine	80 €	
Caution	700 €	

Pour les associations :

- gratuité de la location de la salle des fêtes
- gratuité de la cuisine une fois par an
- chauffage : 40 €

Pour les particuliers, organismes et associations extérieures, un tarif de 40 € de chauffage (pendant la période d'hiver) sera appliqué pour des événements sans location de salle.

CIMETIERE :

COLOMBARIUM

CONCESSION (par m²)

10 ans : 250 €

Concession trentenaire : 50 €

20 ans : 500 €

Concession cinquantaire : 90 €

30 ans : 750 €

- Location de la Maison bleue

- 100 € la location pour les habitants de la commune
- 300 € de caution
- 25 € pour le chauffage en hiver (du 01-10 au 30-04) pour les habitants de la commune et les associations lors de manifestations.

- Tarifs des consommations de la maison bleue

Boissons chaudes :

- Café expresso : 1 €
- Thés et infusions : 1.50 €

Bières :

- Tarif unique : 2.50 €

Jus de fruits, sodas :

- Tarif unique : 1.50 €

Eaux minérales ou de source :

- Tarif unique : 1.50 €

Vins blancs (15cl) :

- Tarif unique : 1.50 €

Vins rouges -rosé (15cl) :

- Tarif unique : 2 €

Vins mousseux (15cl) :

- Tarif unique : 2.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVENT cette décision.

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Décisions modificatives – Budget communal

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de permettre des régularisations d'écritures comptables ainsi que le mandatement de dépenses non-prévues au budget :

- Crédits budgétaires au 041 (231/041 DI et 238/041 RI) pour la somme de 7 937.28 € pour la récupération et la régularisation comptable des avances versées au cours de l'année
- Régulariser l'imputation du mandat 393 : achat de part – abattoir de ROSTRENEN – le compte 65568/DF (autres contributions) n'est pas celui qui convient, la dépense est à mettre en section d'investissement au 266/26/DI (autres formes de participations)
- Amortissement des subventions versées par la commune en 2024 (subvention pour l'installation d'une poche incendie et participation au financement d'un nouveau centre de secours) . des crédits ont été prévus mais il manque 608.08€ au chapitre 042 et 040 . (DF et RI) . Comme il n'y a pas eu de crédits de prévus au chapitre 021 et 023 il est nécessaire de diminuer un compte de dépenses de fonctionnement et un compte de recettes d'investissements pour équilibrer le budget (pour 608.08€).
- Les crédits prévus au chapitre 012-charges de personnel sont insuffisants pour un montant de 700€. Cela provient principalement du compte 6450 ou sont imputées les assurances statutaires (contrat groupe du CDG22)
- L'achat de la maison THOMAS a été réalisé récemment et le notaire a transmis l'acte et les frais correspondants pour un total de 44 205.25€ (l'emprunt est également à inscrire au budget en recettes d'investissement pour 40 000 €). Afin d'équilibrer le budget les sommes sont à budgétiser à hauteur de 44 100€.

Il convient donc de prendre une décision modificative.

Madame la Maire propose au conseil municipal de réaliser les écritures comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	Montant
Compte 65568	Autres contributions	- 1 000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Montant
Compte 681	Dot.aux amort., dépréciations et aux provisions	+ 608.08 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	Montant
Compte 6068	Fournitures non-stockées-autres matières et fournitures	- 608.08 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	Montant
Compte 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 700 €
RECETTES		
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	Montant
Compte 70311	Concessions dans les cimetières (produit net)	+ 700 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	Montant
Compte 231	Immobilisations corporelles en cours	+ 7 937.28 €
Chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	Montant
Compte 266	Autres formes de participations	+ 1 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Montant
Compte 2132	Constructions bâtiments privés – achat maison THOMAS	+ 44 100 €
RECETTES		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	Montant
Compte 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 7 937.28 €
Chapitre 040	Opérations patrimoniales	Montant
Compte 28041482	Amort.subv.autres com.-Bâtiments et installations	+ 108.08 €
Compte 280421	Amort.subv.pers.droit privé-biens mobiliers, matériels, études	+ 500 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	Montant
Compte 1321	Etat et établissements nationaux	- 608.08 €
Chapitre 16		- Montant
Compte 1641	Emprunts en Euros – Maison THOMAS	+ 44 100 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité:

AUTORISENT Madame la Maire à modifier ces écritures et à prendre la décision modificative au budget principal 2025 telle que présentée.

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

5- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 183 868.09 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 45 967.02 €, soit 25% de 183 868.09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

6 -Tarifs de vente – portion de la parcelle WM45

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le conseil municipal a délibéré en date du 29 septembre 2025 en faveur de l'achat d'une portion de la parcelle WM 45 (dans le cadre de l'implantation de l'antenne Orange sur l'ancien terrain de camping, les réseaux doivent passer par le chemin communal qui se trouve, en partie, sur la parcelle WM 45, appartenant à M. Pascal HUET).

M.HUET sollicite de connaître le montant du prix de vente .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE:

De surseoir à statuer en attente du bornage de la parcelle

POUR :	8	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Questions diverses

- **MAISON BLEUE**

Après contact avec la trésorerie et le responsable du Service de Gestion Comptable de Loudéac ; la régie créée en mai 2025 devrait bientôt pouvoir être opérationnelle.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour sortir du dispositif intercommunal Nénuphare et recentrer sur la commune la communication et la logistique (réunions des référents et pilotage des activités par un élu ou un adhérent, communication par la Mairie).

Le conseil municipal émet un avis favorable pour étudier la mise en place d'un système d'adhésion et le tarif associé.

- **Chapelle de Karmez – devis cloches**

L'entreprise ART CAMP a transmis un devis d'un montant de 11 876.40€ pour la remise en service de la cloche et la sécurisation des accès au clocher. Mme le Maire va se rapprocher de l'association les amis de Karmez afin de programmer des actions éventuelles.

- **Recensement de la population**

Mme Anaëlle BERDJA a été recrutée en tant qu'agent recenseur. La première étape de sa mission commencera par une formation prévue le 9 janvier. Sa tournée de reconnaissance des adresses commencera la 1^{ère} quinzaine de janvier. Une seconde formation est également prévue avant le démarrage effectif du recensement le 15 janvier 2026. La collecte des documents auprès de la population s'achèvera le 14 février et sera définitivement clôturée le 26 février au plus tard.

- **Date des vœux**

Sauf contretemps ils sont prévus le vendredi 16 janvier à 19h00 à la salle des fêtes.

- **Point travaux ancienne mairie**

Un devis est à solliciter pour la peinture. Le chauffe-eau de la maison bleue a été déplacé dans le logement. Un nouveau chauffe-eau sera à installer à la maison bleue.

Bulletin municipal : Mme le Maire sollicite une aide technique des élus afin de finaliser le bulletin municipal (dont mise en page et illustration).

Fin de la séance à 19h45



Le Maire

